

# MARIONNETTSSIMO

<u>Date de création</u>	<u>Rédacteur·trice</u>	<u>Vérificateur·trice</u>	<u>Approbateur·trice</u>
03.10.2018	Capucine HUREL	Enora GALLAIS	Claire BACQUET

Différentes prises en charges pour le financement de vos formations sont possibles :

## - L'AFDAS :

Pour connaître toutes les modalités de demande de prise en charge financière, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site internet de l'AFDAS.

<https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents/votre-acces-a-la-formation/comment-etablir-votre-demande-de-financement#condition-d'accès-aux-financements>

La demande d'aide doit être déposée au plus tard un mois avant le début de la formation.

## - L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) – France Travail

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes demandeur d'emploi et que votre démarche de formation est cohérente avec vos objectifs professionnels.

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Lorsque les dispositifs de financements existants (ceux des collectivités territoriales, des organismes paritaires collecteurs agréés, ...) ne peuvent prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement, rapprochez-vous de votre conseiller France Travail pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) dans le cadre de votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

Concernant l'assimilation des heures de formation, deux situations sont alors envisageables :

- soit vous êtes **indemnisé** pendant la formation au titre de l'ARE ou de l'ARE-Formation. Dans ce cas, les heures de formation **ne seront pas prises en compte** pour le prochain examen de droits au titre des annexes 8 ou 10.
- soit vous n'êtes **pas indemnisé** pendant la formation, et vos heures de formation **seront prises en compte** pour le prochain examen de droits au titre des annexes 8 ou 10.

Pour plus d'informations concernant l'assimilation des heures de formation :

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents/page.html>

**La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.**

**- la Région**

<https://www.meformerenregion.fr/financer-une-formation/>

Lorsque les dispositifs de financements existants ne vous permettent pas d'être pris en charge, la Région met en place des dispositifs d'aide à la formation à destination de différents publics.

Vous pouvez rencontrer un conseiller régional dans un réseau d'accueil, d'information et d'orientation : reportez vous au Conseil régional de votre lieu de résidence afin de connaître les structures dans lesquelles vous pourrez échanger avec ce conseiller.

Cette rencontre vous permettra de lui exposer votre projet de formation afin que celui ci vous oriente sur les possibilités de financements.